



Rapport sur les régimes de retraite du secteur public au 31 mars 2024

Publié : le 2025-07-14

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada,
représentée par le président du Conseil du Trésor 2025,

Publié par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada
90 rue Elgin, Ottawa, Ontario, K1A 0R5, Canada

No de catalogue BT1-50F-PDF
ISSN: 2561-9055

Ce document est disponible sur Canada.ca, le site Web du gouvernement du Canada.

Ce document est disponible en médias substitués sur demande.

Nota : Pour ne pas alourdir le texte français, le masculin est utilisé
pour désigner tant les hommes que les femmes.

Also available in English under the title: Report on Public Sector Pension Plans to March 31, 2024

Rapport sur les régimes de retraite du secteur public au 31 mars 2024

Sur cette page

- [Introduction](#)
- [Faits saillants](#)
- [Financement des régimes de retraite](#)
- [Répercussions des charges des régimes sur les finances publiques](#)
- [Évaluations actuarielles](#)
- [Rendement des placements des caisses de retraite](#)
- [Documents de référence](#)

Les régimes de retraite du secteur public fédéral fournissent un revenu viager aux participants admissibles aux régimes en cas de retraite, d'[invalidité](#) ou de cessation d'emploi. Ils offrent également des prestations aux [survivants](#) ou aux enfants admissibles en cas de décès d'un participant.

Il existe quatre principaux régimes de retraite du secteur public :

- le Régime de retraite de la fonction publique;
- le Régime de retraite de la Gendarmerie royale du Canada (GRC);

- le Régime de retraite de la Force régulière des Forces armées canadiennes;
- le Régime de retraite de la Force de réserve des Forces armées canadiennes.

Les régimes sont établis en vertu de la loi et sont des régimes contributifs à prestations déterminées.¹ Cela signifie que l'employeur et les participants aux régimes y cotisent et que les prestations versées sont basées sur l'historique des gains du participant et ses années de service dans le cadre du régime.

Introduction

Ce qui suit donne un aperçu des régimes fondés sur les rapports annuels et actuariels les plus récents pour chaque régime, le Rapport annuel de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (OIRPSP) et les Comptes publics du Canada. Les données concernent l'exercice financier se terminant le 31 mars 2024. Si les données à cette date ne sont pas disponibles, les données sont présentées pour l'année la plus récente.

Faits saillants

Le tableau 1 présente les faits saillants des régimes pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2024.

Tableau 1. Faits saillants de l'exercice se terminant le 31 mars 2024

Régime de retraite	Fonction publique	GRC	Forces armées canadiennes - Force régulière	Forces armées canadiennes - Force de réserve	Total [*]
Participants	757 184	46 209	193 473	38 639	1 035 505
Participants actifs	410 087	21 501	69 298	19 235	520 121
Bénéficiaires du régime	347 097	24 708	124 175	19 404	515 384
Cotisations (millions de dollars)	7 147 \$	597 \$	1 742 \$	85 \$	9 571 \$
Part de l'employeur	3 536 \$	327 \$	1 073 \$	60 \$	4 996 \$
Part des participants	3 611 \$	270 \$	669 \$	25 \$	4 575 \$
Ratio (Employeur : Participant)	(49 % : 51 %)	(55 % : 45 %)	(62 % : 38 %)	(70 % : 30 %)	
Prestations versées (milliards de dollars)	9,82 \$	1,18 \$	3,81 \$	0,02 \$	14,83 \$
Pension annuelle moyenne versée	38 870 \$	49 120 \$	38 040 \$	5 520 \$	Sans objet

^{*} Les chiffres ayant été arrondis, les sommes des régimes individuels peuvent ne pas correspondre aux totaux présentés.

[†] Les chiffres des obligations de retraite proviennent des états financiers des régimes de retraite respectifs, tels que calculés par le Bureau de l'actuaire en chef et présentés dans ses évaluations actuarielles à des fins comptables.

Régime de retraite	Fonction publique	GRC	Forces armées canadiennes - Force régulière	Forces armées canadiennes - Force de réserve	Total [*]
Actifs nets disponibles pour les prestations (milliards de dollars)	194,5 \$	19,0 \$	50,9 \$	0,9 \$	265,3 \$
Total des obligations au titre des prestations de retraite [†] (milliards de dollars)	234,3 \$	29,1 \$	85,4 \$	0,8 \$	349,6 \$

^{*} Les chiffres ayant été arrondis, les sommes des régimes individuels peuvent ne pas correspondre aux totaux présentés.

[†] Les chiffres des obligations de retraite proviennent des états financiers des régimes de retraite respectifs, tels que calculés par le Bureau de l'actuaire en chef et présentés dans ses évaluations actuarielles à des fins comptables.

Sources des données : Rapports annuels sur les régimes de retraite de la fonction publique, de la GRC et des Forces armées canadiennes (2024)

Financement des régimes de retraite

► Dans cette section

Les régimes sont financés par les cotisations des participants au régime et de l'employeur. Ces cotisations financent le revenu que les participants reçoivent des régimes au moment de leur retraite.

Les participants contribuent en fonction d'un pourcentage de leur salaire. Les taux de cotisation des participants sont déterminés par le Conseil du Trésor. Les montants des cotisations de l'employeur sont déterminés par la présidente du Conseil du Trésor.

Taux de cotisation des participants aux régimes

Les participants cotisent à un taux inférieur sur le salaire jusqu'au maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) ² applicable en vertu du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec, et à un taux supérieur sur le salaire au-delà du MGAP. En 2023, le MGAP s'élevait à 66 600 \$ et en 2024, à 68 500 \$.

Les taux de cotisation des participants sont fixés par année civile. Le tableau 2 présente les taux de cotisation des participants en pourcentage du salaire pour les années civiles 2023 et 2024.

Tableau 2.a Taux de cotisation des participants pour l'année civile 2024

Salaire	Fonction publique [*] (Groupe 1 [†])	Fonction publique [*] (Groupe 2)	GRC	Forces armées canadiennes - Force régulière	Forces armées canadiennes - Force de réserve [‡]
Jusqu'au MGAP	9,35 %	7,94 %	9,35 %	9,35 %	5,2 %
Au-dessus du MGAP	12,25 %	11,54 %	12,25 %	12,25 %	5,2 %

Salaire	Fonction publique * (Groupe 1 †)	Fonction publique * (Groupe 2)	GRC	Forces armées canadiennes - Force régulière	Forces armées canadiennes - Force de réserve ‡
<p>* Le Régime de retraite de la fonction publique compte deux groupes de participants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Groupe 1 – les participants qui participaient au régime avant le 1^{er} janvier 2013 • Groupe 2 – les participants qui ont commencé participer au régime après le 31 décembre 2012 					
<p>† Les taux de cotisation du groupe 1 s'appliquent également aux participants au régime de retraite de la fonction publique qui sont employés ou réputés être employés dans le cadre du <u>service opérationnel</u> au sein du Service correctionnel Canada. Si un participant accumule du service opérationnel réputé, il cotise 0,62 % supplémentaire de son salaire au régime de retraite pour ce service.</p>					
<p>‡ Les participants de la Force de réserve cotisent à hauteur de 5,2 % sur les gains ouvrant droit à pension jusqu'à concurrence des deux tiers du plafond des prestations déterminées comme prévu par le <i>Règlement de l'impôt sur le revenu</i>.</p>					
<p>Remarque : Les taux de cotisation chutent à 1 % du salaire pour tous les participants aux régimes qui atteignent le nombre maximal de 35 années de service ouvrant droit à pension.</p>					

Source des données : 20e Rapport actuariel sur le Régime de pension de retraite de la fonction publique du Canada au 31 mars 2023

Tableau 2.b Taux de cotisation des participants pour l'année civile 2023

Salaire	Fonction publique * (Groupe 1 †)	Fonction publique * (Groupe 2)	GRC	Forces armées canadiennes - Force régulière	Forces armées canadiennes - Force de réserve ‡
Jusqu'au MGAP	9,35 %	7,93 %	9,35 %	9,35 %	5,2 %
Au-dessus du MGAP	12,37 %	11,72 %	12,37 %	12,37 %	5,2 %

Salaire	Fonction publique * (Groupe 1 †)	Fonction publique * (Groupe 2)	GRC	Forces armées canadiennes - Force régulière	Forces armées canadiennes - Force de réserve ‡
*	Le Régime de retraite de la fonction publique compte deux groupes de participants : <ul style="list-style-type: none"> • Groupe 1 – les participants qui participaient au régime avant le 1^{er} janvier 2013 • Groupe 2 – les participants qui ont commencé participer au régime après le 31 décembre 2012 				
†	Les taux de cotisation du groupe 1 s'appliquent également aux participants au régime de retraite de la fonction publique qui sont employés ou réputés être employés dans le cadre du <u>service opérationnel</u> au sein du Service correctionnel Canada. Si un participant accumule du service opérationnel réputé, il cotise 0,62 % supplémentaire de son salaire au régime de retraite pour ce service.				
‡	Les participants de la Force de réserve cotisent à hauteur de 5,2 % sur les gains ouvrant droit à pension jusqu'à concurrence des deux tiers du plafond des prestations déterminées comme prévu par le <i>Règlement de l'impôt sur le revenu</i> .				
Remarque : Les taux de cotisation chutent à 1 % du salaire pour tous les participants aux régimes qui atteignent le nombre maximal de 35 années de service ouvrant droit à pension.					

Source des données : 20e Rapport actuariel sur le Régime de pension de retraite de la fonction publique du Canada au 31 mars 2023

Répercussions des charges des régimes sur les finances publiques

► Dans cette section

Les charges des régimes sont calculées selon les normes comptables canadiennes du secteur public et sont incluses dans les Comptes publics du Canada.

Les charges des régimes comprennent :

- **charges de retraite** : Elles comprennent les cotisations des employeurs et les gains et pertes actuariels comptabilisés et les autres ajustements;
- **charges d'intérêts nettes** : Elles sont calculées sur la base des obligations de retraite moyennes accumulées (prestations accumulées par les participants dans le cadre de leur régime de retraite pour les services ouvrant droit à pension).

Le tableau 3 est un résumé des transactions pour les régimes qui ont entraîné des charges pour le gouvernement du Canada au cours de l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 2024.

Tableau 3. Sommaire des charges des régimes de retraite du secteur public (millions de dollars)

Régime de retraite	Charges de retraite	Charges d'intérêts nettes	Total des charges
Fonction publique	2 191	803	2 994
GRC	488	302	790
Forces armées canadiennes – Force régulière	1 039	1 077	2 116
Forces armées canadiennes – Force de réserve	67	2	69
Total des charges	3 785	2 184	5 969

Source des données : Comptes publics du Canada, Volume I, Tableau 6.14

Mesures pour soutenir la durabilité

Un cadre de gouvernance solide est en place pour maintenir les régimes durables et abordables tant pour les participants que pour les contribuables. Ce cadre comprend la Politique de financement pour les régimes de retraite du secteur public et des mesures comprenant notamment :

- des évaluations actuarielles, qui fournissent des estimations des charges et des passifs actuariels;
- des examens de l'état de capitalisation des régimes et de la durabilité des régimes;
- des rapports annuels.

Chaque régime est également doté d'un comité consultatif composé de représentants de l'employeur, de participants actifs et de participants à la retraite. Ces comités assurent une surveillance, une responsabilisation ainsi qu'une transparence supplémentaires, car ils examinent l'administration, la conception et le financement des prestations.

Un examen de la viabilité récemment réalisé conformément à la Politique de financement pour les régimes de retraite du secteur public a confirmé que les régimes demeurent viables.

Évaluations actuarielles

► Dans cette section

Une évaluation actuarielle constitue une analyse actuarielle qui permet d'obtenir des renseignements sur la situation financière d'un régime de retraite. De telles évaluations sont effectuées périodiquement pour soutenir l'administration des régimes de retraite. Le Bureau de l'actuaire en chef (BAC) effectue deux types d'évaluations actuarielles des régimes :

1. **Évaluations actuarielles à des fins comptables**

Ces évaluations sont effectuées chaque exercice financier (se terminant le 31 mars) pour mesurer les charges et les obligations liées aux régimes de retraite et en rendre compte dans les Comptes publics du Canada, et fournir les informations nécessaires à la préparation des états financiers des régimes.

2. **Évaluations actuarielles à des fins de capitalisation**

Ces évaluations sont effectuées au moins une fois tous les trois ans pour déterminer les taux de cotisation, le passif actuariel et l'état de capitalisation des régimes. Ils aident la présidente du Conseil du Trésor à prendre des décisions éclairées concernant le financement des régimes. Le BAC fournit également des évaluations annuelles de l'état de capitalisation des régimes.

Méthodologie et hypothèses utilisées dans les évaluations actuarielles

Méthodologie de l'évaluation actuarielle

Le BAC utilise la méthode du coût actuariel projeté des prestations accumulées afin de déterminer le passif actuariel et le coût du service courant. D'autres facteurs comme les gains ouvrant droit à pension, le maximum des gains ouvrant droit à pension de l'année et d'autres plafonds de prestations en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* sont projetés et pris en compte pour déterminer la prestation payable en vertu des régimes de retraite. Le passif actuariel à l'égard des contributeurs est la valeur actualisée conformément aux hypothèses actuarielles de toutes les prestations futures payables accumulées à la date d'évaluation pour tous

les services antérieurs. Pour les personnes retraitées et survivantes, le passif actuariel est la valeur actualisée conformément aux hypothèses actuarielles des prestations futures payables.

Le coût du service courant pour une année de service donnée est la somme de la valeur de toutes les prestations futures payables considérées comme accumulées pour ses années de service, actualisées conformément aux hypothèses actuarielles.

Hypothèses actuarielles

Les actuaires ou la direction utilisent des hypothèses actuarielles afin d'effectuer les évaluations actuarielles des régimes.

Ces hypothèses comprennent à la fois des hypothèses économiques et démographiques. Les hypothèses économiques comprennent des hypothèses concernant les taux d'actualisation, l'inflation ainsi que les niveaux de salaires. Les hypothèses démographiques comprennent des hypothèses sur l'âge de la retraite, les taux de mortalité ainsi que les caractéristiques de la population.

Il existe deux ensembles d'hypothèses actuarielles :

1. Hypothèses actuarielles à des fins comptables

Celles-ci sont basées sur les meilleures estimations de la direction et comprennent notamment des opinions et des prévisions du ministère des Finances Canada, du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada et du BAC.

- Pour les prestations de retraite **capitalisées** (depuis avril 2000), les taux d'actualisation correspondent aux taux de rendement nivelés escomptés pour les fonds investis par l'OIRPSP.
- Pour les prestations de retraite **non capitalisées** (avant avril 2000), les taux d'actualisation correspondent au coût d'emprunt du

gouvernement, calculé à partir des rendements de la courbe de rendement actuelle des taux d'obligations à coupon zéro du gouvernement du Canada, qui reflètent le calendrier des flux de trésorerie futurs estimatifs.

2. Hypothèses actuarielles à des fins de capitalisation

Ces dernières sont déterminées par le BAC.

- Pour les prestations de retraite **capitalisées** (depuis avril 2000), les taux d'actualisation correspondent aux taux de rendement nivelés escomptés pour les fonds investis par l'OIRPSP.
- Pour les prestations de retraite **non capitalisées** (avant avril 2000), les taux d'actualisation correspondent à la moyenne pondérée des taux des obligations à long terme du gouvernement du Canada. Cette moyenne constitue une moyenne mobile pondérée sur 20 ans des taux des obligations à long terme du gouvernement du Canada projetés au fil du temps. Les taux diffusés tiennent compte des taux historiques des obligations à long terme du gouvernement du Canada et, au fil du temps, reflètent les taux attendus des obligations à long terme du gouvernement.

Le tableau 4 présente certaines des principales hypothèses économiques utilisées dans le cadre des évaluations actuarielles les plus récentes. Dans le cadre des hypothèses économiques utilisées dans l'évaluation actuarielle de chaque régime, certains taux d'actualisation sont fixés afin de calculer la valeur actuelle des prestations de retraite futures. Ces taux sont utilisés pour déterminer les passifs actuariels, le coût des prestations acquises ainsi que les charges d'intérêts.

Tableau 4. Taux d'actualisation et hypothèses utilisées dans les évaluations actuarielles

Rapport actuariel	Taux d'actualisation à long terme : Prestations de retraite capitalisées (depuis avril 2000) *	Taux d'actualisation à long terme : Prestations de retraite non capitalisées (avant avril 2000)	Augmentation générale de salaire de long terme	Taux d'inflation de long terme
À des fins comptables (au 31 mars 2024)	6,1 %	3,4 %	2,5 %	2,0 %
À des fins de financement				
Fonction publique (au 31 mars 2023)	6,0 %	4,0 %	2,5 %	2,0 %
GRC (au 31 mars 2021)	5,9 %	4,0 %	2,6 %	2,0 %
Forces armées canadiennes – Force régulière (au 31 mars 2022)	6,0 %	4,0 %	2,6 %	2,0 %
Forces armées canadiennes – Force de réserve (au 31 mars 2022)	6,0 %	Sans objet	2,6 %	2,0 %
* Les taux d'actualisation à long terme sont calculés sur une base nominale et comprennent le taux de rendement réel et un facteur d'indexation.				

Source des données : [Comptes publics du Canada](#) et rapport actuariel le plus récent pour chacun des régimes. Pour obtenir des liens vers les rapports actuariels, consultez la [section « Documents de référence »](#).

Les tableaux 5 et 6 présentent les résultats du compte de pension de retraite et de la caisse de retraite de chaque régime de retraite à la dernière évaluation de capitalisation obligatoire.

Tableau 5. État des comptes de pension de retraite au 31 mars (millions de dollars)

Régime de retraite	Fonction publique (2023)	GRC (2021)	Forces armées canadiennes - Force régulière (2022)
Solde du compte	91 353	13 359	45 322
Passif actuariel	97 403	14 503	48 422
Surplus actuariel (déficit)	(6 050)	(1 144)	(3 100)

Source des données : Rapport actuariel le plus récent pour chaque régime. Pour obtenir des liens vers ces rapports, consultez la [section « Documents de référence »](#).

Tableau 6. Situation financière des caisses de retraite au 31 mars (millions de dollars)

Régime de retraite	Fonction publique (2023)	GRC (2021)	Forces armées canadiennes - Force régulière (2022)	Forces armées canadiennes - Force de réserve (2022)
Valeur actuarielle des actifs	169 178	13 802	41 091	738
Passif actuariel	137 172	12 720	36 972	792

Régime de retraite	Fonction publique (2023)	GRC (2021)	Forces armées canadiennes - Force régulière (2022)	Forces armées canadiennes - Force de réserve (2022)
Surplus actuariel (déficit)	32 006	1 082	4 119	(54)

Source des données : Rapport actuariel le plus récent pour chaque régime. Pour obtenir des liens vers ces rapports, consultez la [section « Documents de référence »](#).

À la demande de la présidente du Conseil du Trésor, conformément au paragraphe 44.4(5) de la *Loi sur la pension de la fonction publique*, l'actuaire en chef a préparé le Rapport actuariel spécial 2024 sur la situation financière de la Caisse de retraite de la fonction publique au 31 mars 2024. Ce rapport spécial repose sur les données relatives aux participants et les hypothèses actuarielles de l'évaluation obligatoire au 31 mars 2023, lorsque l'actif reflète le solde au 31 mars 2024.

Le tableau 7 indique que la Caisse de retraite de la fonction publique affichait un surplus non autorisé de 1,943 milliard de dollars. Un surplus non autorisé est atteint lorsque les actifs actuariels disponibles pour le service des prestations dépassent 125 % des passifs actuariels pour le service accumulé depuis le 1er avril 2000. Comme le permet la loi, le gouvernement a transféré le montant du surplus non autorisé au Trésor pendant l'évaluation des prochaines étapes.

Tableau 7. Situation financière de la Caisse de retraite de la fonction publique au 31 mars (millions de dollars)

Régime de retraite	Fonction publique (2024)
Valeur actuarielle des actifs	186 395
Passif actuariel	147 562

Régime de retraite	Fonction publique (2024)
Surplus actuariel (déficit)	38 833
Surplus non autorisé	1 943

Source des données : Rapport actuariel spécial 2024 sur la situation financière de la Caisse de retraite de la fonction publique. Pour obtenir un lien vers ce rapport, consultez la [section « Documents de référence »](#).

Rendement des placements des caisses de retraite

En attendant que les régimes de retraite soient bien établis, un montant équivalant au total des cotisations qui excède la somme des prestations versées et des frais administratifs est régulièrement transféré à l'OIRPSP aux fins de placements. Le rendement sur ces investissements est essentiel au financement des prestations des régimes. Depuis le 1er avril 2000, les régimes effectuent des transferts périodiques à l'OIRPSP aux fins de placements. Au 31 mars 2024, les transferts versés à l'OIRPSP depuis le 1er avril 2000 représentaient environ 35 % des actifs nets sous gestion, les 65 % restants correspondant aux rendements des placements réalisés par à l'OIRPSP sur les caisses de retraite. Les régimes de retraite sont considérés comme arrivés à maturité lorsque la somme des prestations versées est supérieure aux cotisations perçues. Il s'agit là de la situation normale pour tout régime de retraite arrivé à maturité. Lorsque cet état est atteint, l'OIRPSP transfère des montants au Trésor pour le paiement des prestations et les frais administratifs. Ceci s'applique également, le cas échéant, en cas de surplus non autorisé à la Caisse de retraite de la fonction publique (se reporter au paragraphe 44.4 (5) de la *Loi sur la pension de la fonction publique* pour obtenir la définition de surplus non autorisé).

L'OIRPSP a enregistré un rendement net du portefeuille de 7,2 % sur un an pour l'exercice 2024, en hausse par rapport au rendement net de 4,4 % pour l'exercice 2023. Ce rendement a été soutenu par une solide performance relative dans la plupart des classes d'actifs, notamment les actions cotées, les actifs réels, les titres à revenu fixe des gouvernements et les titres de créance.

Documents de référence

Pour plus d'informations, consultez les rapports ci-dessous :

- [Rapport sur le Régime de retraite de la fonction publique pour l'exercice terminé le 31 mars 2024](#)
- Rapport annuel du Régime de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, 2023-2024
- Rapport annuel sur les régimes de retraite des Forces armées canadiennes, 2023-2024
- [Rapport annuel de l'OIRPSP \(2024\)](#)
- [Comptes publics du Canada \(2024\)](#)
- [20e Rapport actuariel sur le Régime de retraite de la fonction publique du Canada au 31 mars 2023](#)
- [Rapport actuariel sur le régime de retraite de la Gendarmerie Royale du Canada au 31 mars 2021](#)
- [Régimes de retraite des Forces canadiennes – Force régulière et Force de réserve au 31 mars 2022](#)
- [Rapport actuariel spécial 2024 sur la situation financière de la Caisse de retraite de la fonction publique](#)

Notes de bas de page

- 1 La Loi sur la pension de la fonction publique, la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada et la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes.

 - 2 Le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) de l'année est le montant que le gouvernement fixe chaque année et utilise pour déterminer les cotisations et les prestations des particuliers au titre du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec. Les changements annuels apportés au MGAP sont fondés sur la croissance moyenne des salaires au Canada.
-

Date de modification : 2025-07-17